

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 1 février 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 16

Le premier février deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Jean-Pierre BARLET, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 24/01/2024

Délibération n° 2024-03 Convention d'objectifs et de financement 2024-2026 avec l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'Or – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention est reportée à l'identique depuis quelques années en raison des mutations profondes dans le secteur médico-social et car elle était en attente de la réforme des modes de financements de la dépendance.

A compter de 2024, l'association est en mesure de proposer aux partenaires comme la commune de Montanay une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement. Cette convention serait conclue pour trois ans.

Monsieur le Maire précise que l'association a pour mission le maintien à domicile des personnes âgées ou les personnes en situation d'handicap au travers des différents services suivants :

- Aide dans les actes essentiels de la vie : aide à la toilette, au lever, coucher, change...
- Aide dans les actes ordinaires de la vie : entretien du logement, du linge, courses, préparation des repas...
- Accompagnement dans les démarches administratives, dans les activités de loisirs, compagnie, soutien moral...
- Livraison de repas à domicile sur les communes du sud du canton

L'association vise également plusieurs objectifs articulés autour de 4 axes :

- Positionnement dans le champ gérontologique du territoire, une forme de « maillon fort », et « de veille »
- Lieu ressource pour les usagers et leur famille,
- Lieu de professionnalisation des intervenants à domicile mais aussi plus largement, nous travaillons à la valorisation de ces métiers
- Acteur engagé dans des actions du « Bien vieillir » action de prévention liée au vieillissement autant physique que social.

Ces quatre axes pourraient être qualifiés de mission d'intérêt général car ils permettent à l'association de se positionner comme un acteur fort du territoire, et ils garantissent à aux usagers une attention particulière et une qualité de service.

En termes de financement, le mode de calcul reste inchangé : il est assis pour 40 % sur le nombre d'habitants et pour 60 % sur le nombre d'heures réalisées.

La cotisation pour Montanay en 2024 sera de 9 501.70 € (9 823.88 € en 2023 et 10 128.25 en 2022)

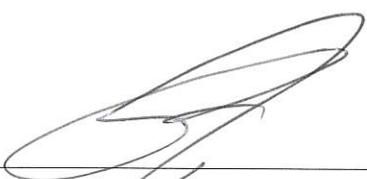
Pour 2022, le nombre d'usagers étaient de 13 (18 en 2021) pour 1193 heures (1495h en 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Autorise le maire de Montanay à signer la convention d'objectif et de financement dans les conditions exposées.

Article 2 : Dit que la subvention est inscrite au budget primitif 2024.

A Montanay, le 2 février 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le :

0 5 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2024

Application agréée E.legalite.com

